

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01211

**ETUDE ET ANIMATION FONCIÈRE SUR L'ENJEU DES
BUSARDS EN VUE DE REALISER DES TRAVAUX DE
CONSERVATION SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ÉTIENNE
MÉTROPOLE CONCLU AVEC LA SAFER – ATTRIBUTION
D'UN MARCHÉ SANS MISE EN CONCURRENCE SUR LE
FONDEMENT DE L' ARTICLE R2122-3 DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole souhaite disposer d'une étude et d'une animation foncière sur l'enjeu des busards en vue de réaliser des travaux de conservation sur son territoire,

CONSIDERANT que la SAFER Auvergne Rhône-Alpes détient une compétence exclusive sur les sujets de l'environnement,

COSIDERANT que la SAFER région Auvergne Rhône-Alpes a accès aux données du cadastre et qu'elle possède un accès exclusif aux Déclaration d'Intentions d'Aliéner,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un marché sans mise en concurrence pour raisons d'exclusivités techniques sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, auprès de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans mise en concurrence relatif à l'étude et animation foncière sur l'enjeu des busards en vue de réaliser des travaux de conservation sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, est attribué à la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, sise 23 rue Jean Baldassini, 69364 Lyon Cedex 07, pour un montant de 18 750 € HT.

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 1 an. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

RECU EN PREFECTURE

Le 30 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231110-C2023012110

Date de mise en ligne : 30 novembre 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget Développement Durable et Energies, destination STBIO.

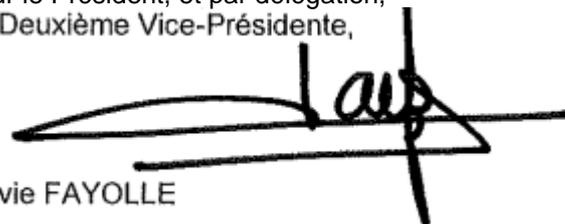
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/11/2023
Pour le Président, et par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE